



XAVIER BERTRAND

Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité

Discours au prononcé

Présentation de la LFSS 2009

Commission des comptes de la sécurité sociale

Lundi 29 septembre 2008

Contact Service Communication - 01.44.38.22.03
Secretariat.communication@cab.travail.gouv.fr
www.travail-solidarite.gouv.fr

Mesdames les Ministres,
Monsieur le Ministre,
Monsieur le Secrétaire général,
Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord de remercier le Secrétaire général, Monsieur François MONIER, pour la qualité de ses travaux et de sa présentation. Je veux également associer à mes remerciements le Directeur de la sécurité sociale, Monsieur Dominique LIBAULT, et l'ensemble de ses équipes qui ont, une fois encore, accompli un travail très important.

Comme l'a rappelé le Président de la République jeudi dernier, le cap des réformes doit être tenu, le cap du renforcement de la cohésion sociale doit être tenu. L'exigence de solidarité doit guider notre action, même lorsque la conjoncture économique n'est pas facile.

Mais garantir la solidarité nationale, cela signifie aussi qu'il faut savoir redéployer les ressources au sein de notre système de protection sociale, pour tenir compte à la fois de la démographie et des besoins sociaux. Garantir la solidarité nationale, cela implique aussi le sens des responsabilités, pour ne pas faire payer le poids de nos dettes aux générations futures.

I) Ce sens des responsabilités est le principe qui guide notre action pour la branche retraite

Ce PLFSS est d'abord la traduction législative des mesures décidées dans le cadre du premier point d'étape fixé par la loi du 21 août 2003 et qui ont fait l'objet d'une large concertation depuis le printemps.

Comme je m'y étais engagé, et pour la première fois, les principaux textes vous ont d'ailleurs été communiqués en amont de la présentation du PLFSS. Cela sera également le cas pour tous ceux à portée réglementaire.

- **D'abord l'équité et la volonté de faire converger les règles applicables dans les différents régimes** : la réforme des régimes spéciaux qui nous a permis d'économiser 500 millions d'euros, bien sûr, mais aussi celles de l'IRCANTEC et des majorations de pension versées outre-mer aux fonctionnaires attestent de notre volonté de mettre progressivement tous les Français sur un pied d'égalité en matière de retraite.
- **Ensuite le courage de reconnaître que, parce que nous vivons beaucoup plus longtemps, il faut accepter de travailler un peu plus longtemps et se mobiliser pour l'emploi des seniors.**
- **Enfin la nécessité de conforter le financement du système de retraite par des redéploiements au sein de la protection sociale, pour savoir exactement qui doit financer quoi.** Ainsi, nous devons concrétiser dès 2009 les orientations définies en 2003.

Ce PLFSS met en œuvre les engagements du Président de la République pour renforcer la solidarité envers les plus modestes.

- **La revalorisation de 25% d'ici 2012 du minimum vieillesse** pour les personnes seules. Il sera porté à **677 euros au lieu de 633** : ce sera donc 44 euros de plus par mois dès le 1^{er} avril 2009.
- **La revalorisation des petites retraites agricoles.** Une série de mesures en faveur des veuves, des conjoints et des retraités agricoles à carrière incomplète a été annoncée par le Premier ministre. Elles entreront en vigueur dès le 1^{er} janvier 2009. Près de **233.000 personnes** seront concernées, dont 196.000 dès l'année 2009.
- **Les pensions de réversion des veuves et veufs les plus modestes seront portées de 54% à 60%** de la pension du conjoint décédé. Une majoration est ainsi accordée aux veufs et aux veuves de plus de 65 ans, si leur retraite totale est inférieure à 800 euros. Cela concernera plus de 600.000 retraités.

Parce que nous voulons valoriser le travail, nous continuerons à garantir une retraite au moins égale à 85% du SMIC aux assurés les plus modestes ayant une carrière complète.

Cet objectif fixé en 2003 et atteint en 2008 sera reconduit jusqu'en 2012 en faisant en sorte qu'il bénéficie réellement aux assurés qui ont une petite pension malgré une carrière significative. Le Conseil d'Orientation des Retraites (COR) et la Cour des comptes ont posé la question : est-il normal que 30% des titulaires du minimum contributif aient une retraite supérieure à 1400 euros ? Ce mécanisme est un filet de sécurité pour les plus modestes et ne saurait bénéficier indûment et aux frais de la solidarité à ceux qui ont une retraite plus correcte.

Enfin, nous souhaitons garantir le pouvoir d'achat de tous les retraités, en améliorant le mécanisme d'indexation des pensions.

Pour tenir compte de l'accélération de l'inflation, une revalorisation exceptionnelle de 0,8% des pensions de retraite est intervenue le 1er septembre dernier, sans attendre l'année 2009. Mais nous devons apporter à cette question importante une réponse solide et définitive.

Comme l'ont souhaité les partenaires sociaux et les associations de retraités, la revalorisation interviendra désormais chaque année au 1er avril, comme dans les régimes complémentaires. Pourquoi en avril ? Parce que c'est en avril que l'on connaît les dernières prévisions d'inflation pour l'année à venir et que l'on connaît le chiffre définitif de l'année écoulée.

Le PLFSS amplifie notre action en faveur de l'emploi des seniors

En ce domaine, la France se situe nettement en dessous de la moyenne européenne : c'est un gâchis humain, économique, social. Nous devons enfin mettre un terme. Nous avons donc décidé de franchir une étape supplémentaire dans notre action.

Pour cela, nous voulons faire jouer un double levier : inciter à la fois les seniors à poursuivre leur activité et les entreprises à développer l'emploi de salariés âgés, et ce aussi bien dans le secteur privé que dans la fonction publique.

Le PLFSS propose d'abord de faciliter le cumul emploi-retraite.

Il n'y a aucune raison d'empêcher ceux qui le souhaitent de travailler ! Les retraités pourront désormais reprendre librement une activité, dès leur 60 ans s'ils ont eu une carrière complète et dans tous les cas à 65 ans, sans plafond ni délai de carence chez le dernier employeur. Ceci s'appliquera aussi à celles et ceux qui ont déjà liquidé leur pension de retraite.

Pour encourager les assurés à prolonger leur activité tout en améliorant leur future retraite, nous proposons de mettre en place une surcote plus incitative.

Son taux sera porté de 3% à 5% par an dans le secteur privé et la fonction publique. Elle bénéficiera désormais également aux petites retraites portées au minimum contributif.

Mais nous le savons tous, pour que l'emploi des seniors s'améliore, il est primordial que les acteurs économiques et sociaux se mobilisent au plus près du terrain et passent tous des discours aux actes. C'est pourquoi, le Gouvernement accompagnera les partenaires sociaux pour conclure rapidement des accords avec des engagements chiffrés et des actions concrètes.

Au-delà de 2010, les entreprises de plus de 50 salariés non couvertes par un accord ou, à défaut, par un plan d'action en faveur de l'emploi des salariés âgés seront soumises à une pénalité égale à 1% des rémunérations versées.

Le Gouvernement a tenu compte des remarques exprimées par les partenaires sociaux le 22 septembre en veillant d'une part à ce que les accords ou les plans d'actions répondent à un cahier des charges réellement engageant, et d'autre part à ce que le dispositif soit pragmatique, compréhensible, et donc sécurisant. Le projet a été modifié en ce sens.

Enfin, le PLFSS propose la suppression des mises à la retraite d'office dans le secteur privé et des limites d'âge dans la fonction publique, à compter de 2010. L'âge ne doit plus constituer un motif suffisant pour mettre fin au contrat de travail d'un salarié qui souhaite poursuivre son activité.

II- Le champ des politiques médico-sociales est un domaine où notre effort de solidarité doit s'exercer tout particulièrement.

Ce projet de loi finance nos engagements en direction des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées.

Nous voulons d'abord faire face à la grande dépendance, et notamment celle liée à la maladie d'Alzheimer, dans le cadre du plan quinquennal annoncé par le Président de la République.

1.300.000 personnes de plus de 85 ans aujourd'hui, 2 millions en 2015 : voilà la réalité que nous devons prendre en compte. Et nous devons le faire en permettant aux personnes âgées dépendantes de disposer d'une liberté de choix, choix entre rester à domicile, si elles le souhaitent, ou d'être accueillies en établissement.

Cela implique d'une part de poursuivre l'effort de création de places en services et soins infirmiers à domicile (SSIAD) (6 000 en 2008 et 2009, contre 4 000 par an entre 2004 et 2007) et de développer les solutions de répit, notamment pour permettre aux aidants familiaux de souffler. Nous voulons ainsi doubler le nombre de place d'hébergement temporaire et tripler celui des places d'accueil de jour à l'horizon 2012.

Cela implique d'autre part d'accélérer le rythme de création de places en maisons de retraite (375 M€ supplémentaires pour financer 7 500 places nouvelles en 2008). Nous voulons également améliorer la qualité de l'accueil : la signature des conventions de deuxième génération avec les établissements permettra de recruter 10 000 personnels soignants supplémentaires en 2009, soit un tiers d'effectif supplémentaire.

Nous mènerons en 2009 une réforme visant une meilleure lisibilité de la tarification et une plus grande équité dans l'attribution des ressources.

Pour les personnes handicapées, quel que soit leur âge, nous souhaitons renforcer la solidarité.

Nous voulons avancer dans la mise en œuvre des plans autisme et handicap visuel.

Ce PLFSS prévoit ainsi d'engager la construction de 50 000 nouvelles places d'ici 5 ans, qui ouvriront d'ici 7 ans. Nous mobiliserons 350 M€ de mesures nouvelles. A titre d'exemples, nous allons créer 1100 places de services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) pour les enfants et 550 places d'instituts médico-éducatifs (IME), mais aussi, pour les adultes, 1 800 places nouvelles en maisons d'accueil spécialisées (MAS) et en foyers d'accueil médicalisé (FAM).

L'ensemble de ces engagements sera approfondi dans le cadre du chantier du Cinquième risque de protection sociale que Valérie LETARD et moi-même aurons l'occasion de développer très prochainement.

III- S'agissant de la branche accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP), ce PLFSS donne la priorité aux victimes, dans la continuité des propositions de l'accord des partenaires sociaux du 12 mars 2007.

Dans le domaine de la tarification, le PLFSS transpose deux propositions importantes :

- la réduction du reste à charge des dispositifs médicaux,
- la meilleure indemnisation des salariés devenus inaptes pendant la période qui va de la reconnaissance de leur inaptitude à l'entrée en vigueur de leur reclassement ou de leur licenciement, période pendant laquelle ils ne percevaient ni rémunération ni indemnité.

Le gouvernement attache une grande importance à la négociation collective, et c'est pourquoi nous voulons respecter la volonté des partenaires sociaux en transposant les points d'accord qu'ils ont trouvés ensemble.

Pour ce qui concerne la prévention, les victimes d'AT-MP menacées d'inaptitude pourront bénéficier d'une formation professionnelle durant leur arrêt de travail. De fait, on sait que les actions pour la reconversion des salariés, sont plus efficaces lorsqu'elles interviennent en amont.

Concernant les réparations, je voudrais aborder le financement des fonds en faveur des victimes de l'amiante.

Suite à la remise du rapport Le GARREC une réflexion est en cours sur notre politique globale en faveur des victimes de l'amiante.

Par ailleurs, ce projet de loi propose de supprimer la contribution spécifique des employeurs au FCAATA, qui a des effets négatifs sur l'emploi.

Enfin le PLFSS envisage d'augmenter la contribution de la branche AT-MP à la branche maladie pour tenir compte du phénomène de sous-déclaration des accidents du travail et maladies professionnelles.

Suivant les préconisations du rapport de M. DIRICQ rendu en juillet dernier, il est proposé que la contribution de la branche AT-MP à la branche maladie soit portée à 710 millions d'euros. Là encore, c'est le principe de solidarité entre les branches qui prévaut.

* *
*

Je ne veux pas conclure sans mentionner et saluer l'action des organismes de sécurité sociale qui sont chaque jour aux côtés des Français pour rendre un service de qualité, mettre en oeuvre les politiques de solidarité, ou lutter contre les fraudes, ainsi que l'expliquera Nadine MORANO, avec un nouveau dispositif dans la branche famille.

La cohérence et l'efficacité des réseaux se sont améliorées grâce aux conventions d'objectif et de gestion, et grâce aux efforts des organismes pour évoluer et se restructurer.

Nous souhaitons poursuivre dans cette voie en mettant en place une véritable gestion de carrière des cadres dirigeants. Après concertation avec les Présidents et les Directeurs des Caisses nationales, nous proposons donc que les directeurs des organismes locaux soient

désormais nommés par les directeurs des caisses nationales, en concertation avec les Présidents des conseils d'administration concernés.

Je vais maintenant passer la parole à Mme MORANO, qui vous présentera en détail la branche famille, et plus particulièrement notre projet pour le développement des modes de garde, dans le cadre des engagements du Président de la République et dans la continuité des propositions faites par Michelle TABAROT.

Au travers de ce PLFSS marqué par la solidarité et la responsabilité, ce sont bien les valeurs fondamentales de notre système social dont il est question. Mais c'est aussi notre détermination à poursuivre le rythme des réformes, particulièrement dans une conjoncture difficile, que nous réaffirmons ici. Comme l'a souligné le Président de la République, c'est dans les moments de crise que la solidarité avec ceux qui sont en difficulté doit être la plus forte. Nous savons ce que nous devons faire : tenir le cap des réformes, renforcer la cohésion sociale et moderniser notre modèle social. C'est une exigence, nous en avons conscience.